

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018 - COMPTE-RENDU 2018-05

Conseillers présents : Anita ZIEHL, Xavier DEMERLE, Joseph HUVER, Christiane SPECHT Christiane, Pascal JUNG, Edouard JUNG, Cécile HANNEMANN, Chris STAB, Christian KLEIN, Herbert KREUTZMANN.

Conseillers absents excusés : René DEMERLE (pouvoir à Christian SCHWALBACH), Céline BADEN (pouvoir à Christian SCHWALBACH), Jutta SCHEIDLER (pouvoir à JUNG Edouard), KNERR Roland.

.....
Le maire rajoute les points suivants à l'ordre du jour :

Point 5 : encaissement de chèque de GROUPAMA (suite vandalisme)

Point 6 : devis ALTOFEU pour contrôle de l'ensemble des extincteurs

1^{er} point 2018-09-01 : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure, la sécurisation de leurs locaux ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Par ailleurs, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques et les citoyens sont réellement soucieux de la manière dont leurs données sont utilisées.

Au niveau national, les traitements (liste électorale, fichiers cadastraux, gestion des élèves des écoles, etc.) des collectivités font déjà l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Règlement Général sur la Protection des Données est le nouveau cadre européen relatif au traitement et à la circulation des données à caractère personnel.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. **La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.**

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- *de mutualiser ce service avec le CDG 54,*
- *de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*
- *de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.*

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- *d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54*
- *d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale*
- *d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données*

Approuvé à l'unanimité

2ème point 2018-09-02 : **Prévisions de coupes exercice 2018**

- Etat des prévisions de coupes exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'état de prévision des coupes de l'exercice 2019, décide de la destination des coupes comme suit :

Coupes parcelles N° 3a et 4a :

- VENTE DE GRUMES FACONNEES ET VENTE DE GRE A GRE DE PRODUITS SUR PIED ET DE HOUPPIER :
 - ✓ Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
 - ✓ Confie l'exploitation des coupes à l'entreprise la mieux-disante.
 - ✓ Autorise le Maire à signer les contrats correspondants et à fixer les délais de façonnage et de débardage.
 - ✓ Les grumes seront vendues par l'ONF par tout mode de vente en vigueur en fonction des différentes essences, qualités et volumes. (vente, contrat d'approvisionnement (prélèvement de 1% pour frais de gestion) ou à l'amiable à l'unité de produits.
 - ✓ Fixe la mise à prix des menus produits à 18 €/st. Les lots seront cédés à l'amiable après mise en concurrence. (lots d'une contenance de 20 stères environ)
 - ✓ Confie à l'ONF le lotissement et le suivi des lots de menus produits selon le tarif de la prestation conventionnelle.

Approuvé à l'unanimité

3ème point 2018-09-03 : **Approbation de l'Etat d'assiette 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2020 des coupes réglées (amélioration) suivantes :
Néant
- Demande le report de l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2020 des coupes suivantes :
Parcelle : 13a
- Demande l'inscription à l'Etat d'Assiette pour l'exercice forestier 2020 de coupes non réglées (régénération) suivantes :
Parcelle : 1r

Approuvé à l'unanimité

4ème point **Création de poste d'adjoint technique territorial**

Ce point est ajourné.

4^{ème} point 2018-09-04 : Renouvellement du contrat VITAGYM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la reconduction du contrat de location pour l'association VITAGYM pour l'utilisation de la salle de septembre 2018 à juin 2019 aux mêmes conditions qu'en 2017
- Autorise le maire à la signer

Approuvé à l'unanimité

5^{ème} point 2018-09-05 : Encaissement de chèque

Suite à la rencontre du 3 août - concernant les actes de vandalisme constatés au club-house de tennis - avec l'expert de l'assurance de la commune ainsi que les experts des assurances des parties adversaires, un chèque de GROUPAMA de 1938 euros nous a été transmis.

Ce montant permet de couvrir intégralement le changement de la porte du club-house dont le devis signé s'élève à 1932 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à encaisser le chèque.

Approuvé à l'unanimité

6^{ème} point 2018-09-06 : Devis ALTOFEU

Suite aux explications fournies par Monsieur le Maire au sujet des devis pour le contrôle des extincteurs des bâtiments communaux,

le Conseil municipal,

- Approuve le choix de l'entreprise ALTOFEU
- Autorise le Maire à signer le devis

Approuvé à l'unanimité

Points divers

- Préparation de la rencontre avec HIRZWEILER.
- Commission de la salle à organiser en octobre pour faire le bilan au bout d'une année de fonctionnement
- Projet de colombarium
- Opération brioche
- Armistice 11 novembre
- Festival Euroclassic : concert à l'église de Walschbronn le samedi 13 octobre à 20h